

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND-MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 91-68 du 04 Avril 1991 portant Composition du Gouvernement provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense (MECAGD), de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU, en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé N° 17/SGG/REL du 25 Avril 1991 ;

SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,

LE Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

Article 1er. - Est nommé et promu à titre Exceptionnel et Etranger dans l'Ordre National du Bénin :

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Son Excellence Monsieur José Felipe SUAREZ GOMEZ,
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République
de CUBA près la République du Bénin en fin de mission.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONGU, le 21 Mai 1991

Pour le Président de la République absent,
le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
chargé de l'Intérim,


Désiré V I E Y R A.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN, p.i.


Grégoire-Gilbert GBENOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 - CS 4 - SGG 4 -
SFD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - GSM 1 - EN-DAN 2 - DIE-DLC-INSAE 3 -
IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEE-INSJA 3 - Préfets 6 - JORB 2 -
Intéressé 2.-